

Verification of Payee (VoP), comment lutter contre la fraude sans discontinuité sur votre liquidité ?

- VOP est une nouvelle obligation réglementaire s'appliquant au PSP/PISP* de l'EEE*, à partir du 09/10/25 pour la zone Euro, visant à fournir un service de vérification du nom du bénéficiaire avant l'émission d'un virement SEPA.
- L'établissement effectuant la demande VOP pour le compte de son client a la responsabilité du partage du résultat de la vérification, notamment en cas d'absence de correspondance totale.
- Des impacts sont attendus pour les corporates, que ce soit dans le sens de l'émission (payements sortants) ou de la réception (payements entrants), bien que pour l'émission, les corporates ont la possibilité d'*opt-out*, c'est-à-dire de demander de ne pas bénéficier du contrôle sur leurs fichiers de paiements. Dans le cas de l'*opt-out*, le corporate assume l'entière la responsabilité en cas de fonds transféré à un mauvais bénéficiaire, comme c'est le cas aujourd'hui.
- Concernant le mode fichier, plusieurs possibilités de fournir le service sont envisagées, et l'offre pourra varier d'un établissement à l'autre :
 - VoP à la volée / *on the fly* : réalisation du contrôle VOP dans le parcours de traitement du fichier de paiement, suivi de l'exécution du paiement, résultat fourni dans un PSR (pain.002).
 - VoP à la demande / *on the demand* : réalisation du contrôle VOP, sans exécution du paiement. Résultat fourni dans un VopStatusReport (format dédié).
- En émission : en cas d'*opt-in*
 - Le client devra utiliser les moyens fournis par la banque pour signifier son choix de bénéficier du contrôle sur son fichier (*Request* type dédié, bouton d'activation, paramétrage client...) qu'il soit à la volée ou à la demande.
 - Le contrôle VOP sera effectué selon les modalités choisies, avec exécution ou non du paiement. En cas de traitement à la volée seuls les cas de *Match* seront envoyés en paiement, sauf accord explicite prévu entre la banque et son client.
 - Le client devra ensuite retraiter les résultats reçus et décider de la suite à donner (correction, réémission *opt-out*, validation).
- En réception : en cas de VOP effectué vers le compte du client
 - L'établissement recevant la demande de VOP effectuera les vérifications sur la base des éléments connus à sa disposition.
 - Il est primordial que la banque détentrice du compte dispose du maximum d'information pertinente sur son client, y compris les dénominations commerciales en vigueur.
 - Inversement, il est également essentiel que les clients communiquent de manière transparente avec leur tiers, via leurs factures notamment, sur les entités qui sont les bénéficiaires effectifs des virements.

- Certains cas peuvent poser plus de contraintes, tel que les cas de COBO, de VIBAN et de Factoring puisque dans ces cas-là, le détenteur effectif du compte sur lequel s'effectue la vérification, n'est pas nécessairement connu des contreparties. Rapprochez-vous de vos établissements bancaires pour en savoir plus.

Prochaines étapes :

- L'entrée en vigueur de l'obligation de VOP au 9 octobre dernier a permis dans un premier temps de mettre en place la vérification dans les cas d'usage les plus simples, tel que dans les canaux *eBanking*.
- Une prochaine étape sera désormais d'ouvrir la vérification dans tous les canaux de paiements éligibles avant de voir une extension aux pays de non-€ d'ici à juillet 2027.
- En parallèle, des réflexions autour de l'interopérabilité du schéma VOP avec d'autres services similaires (COP UK) se tiendront, avant l'arrivée prochaine de la DSP3 qui viendra sans doute encore étendre le périmètre de cette fonctionnalité.
- En toile de fond, les établissements bancaires et les corporates continueront de travailler main dans la main pour aligner leurs données et permettre d'atteindre des taux de matching optimum.
- Si au lancement du service les taux de *Match + Close Match* se situaient autour de 65% en cumulés, à cause d'une interopérabilité en construction, ils sont désormais au-dessus des 80% et en amélioration constante.

* PSP : Prestataires de services de paiement

* PISP : Prestataires de services d'initiation de paiement

* EEE : Espace Économique Européen

Pour en savoir plus sur la formation en lien avec cette thématique, flashez le QRCode



MODÉRATEURS



**Martial
BROUARD**
LFB



**Agnieszka
DUNOYER**
ELSAN

INTERVENANT



**Matthieu
PERRET**
BNP Paribas